

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 030-8587/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité du 1er septembre au 31 décembre 2018 du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, délégataire de service public en charge de la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 1

MET 20/14534/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du Vieux-Port de Marseille au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 10 ans. Avec un périmètre modifié, désormais le CNTL assurera désormais la gestion de la panne « créée », dite la panne des professionnels, mais plus le site de l'Anse de la Réserve qui compte tenu de ses spécificités et de la nécessité des investissements particuliers fait l'objet d'une autre DSP.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du délégant qui en prend acte.

Pour leur 1^{er} exercice, le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MER 001-4234/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation portuaire du Vieux-Port de Marseille – Périmètre1 ;
- La délibération MER 001-6506/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) sur le périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- La délibération MER 003-8037/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) sur le périmètre 1 du Vieux Port de Marseille ;
- L'avis de la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 12 octobre 2020 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport du délégataire du 1/09/2018 au 31/12/2018 a été remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, titulaire de la convention de délégation de service public relative à « la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1 », n° 18/04.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d'activité annuel du 1/09/2018 au 31/12/2018 remis par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n° 18/04 relatif à « la gestion et l'animation de plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille Périmètre 1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020